

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2023

**Date de la convocation :** 08 septembre 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à vingt-heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - B Doucet-Bon – P Brunel – JM Gimaret – B Sainclair – L Wynarczyk - B Monel – M Chaube

**Excusés :** N Feltrin (pouvoir à T Michal) – C Fletrin (pouvoir à B Sainclair) – F Serrurier (pouvoir à V Gelas) - S Tricaud

**Absent :**

**Quorum :** 11/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Laurence WYNARCZYK est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Projet d'extension et de rénovation thermique de l'école :
  - \* approbation de l'Avant-Projet Définitif.
- Fiscalité directe locale :
  - \* étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.
- Décision modificative n° 01 au budget 2023 de la commune.
- Fonds de concours d'investissement 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour programme voirie.
- Sécurisation de la route de Saint-Trivier RD 75a :
  - \* convention avec le département de l'Ain
- Rentrée scolaire.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023**

Le procès-verbal du 28 juillet n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 90 allée des Pervenches.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, aucune décision n'a été prise.

- **Projet d'extension et de rénovation thermique de l'école : approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Lors de la séance du 28 juillet 2023, ce point a été reporté en raison de l'absence des documents permettant de se prononcer sur l'avant-projet définitif pour le projet d'extension et de rénovation thermique de l'école.

Différents contacts ont eu lieu durant l'été, via l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour avancer sur le dossier et pouvoir aboutir à une approbation de l'avant-projet définitif, afin de poursuivre l'opération et passer à la phase projet.

Le permis de construire, annoncé fin juillet, n'a toujours pas été déposé.

Le 05 septembre, la responsable du pôle bâtiment de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain a adressé un courriel à l'architecte afin de disposer pour le 07 septembre du projet de rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif ; pour le 11 septembre des documents complémentaires (détails / coupes / façades modifiées) suite à la rencontre du 06 juillet. Une réponse a été apportée par l'architecte qui est portée à connaissance.

La dernière estimation connue par la commune est du 04 juillet à la remise de l'APD, dont le dossier a été transmis avec la convocation pour permettre d'avoir une vue du projet de l'école.

Des relances ont été effectuées au début de cette semaine et Monsieur le Maire indique qu'il a eu une discussion avec le maître d'œuvre le mardi 12 septembre.

Des nouveaux documents ont été reçus juste avant la séance et sont mis à disposition des élus. Les plans de façades sont cohérents au niveau du permis de construire, correspondant aux plans de l'avant-projet définitif.

Les travaux seront-ils réalisés en ossature bois comme envisagés ? Non, l'orientation est une ossature métallique. Il a été calmé les ardeurs du maître d'œuvre qui préconisait du zinc en parement, qui est une solution couteuse.

L'extension d'un bâtiment doit être soit similaire, soit contrastée.

La construction sera performante énergétiquement et en conformité avec la RE 2020.

La surélévation du bâtiment permet de conserver la superficie de la cour.

La grosse modification est la démolition du couloir le long des deux classes du bas, et remplacer par une coursive à deux niveaux, permettant ainsi l'accès aux nouvelles classes depuis la partie haute du bâtiment. Cette coursive sera en parallèle du bâtiment, et répond mieux aux attentes des enseignantes pour scinder le flux entre les primaires et les maternelles. Un débord de toiture est créé sur l'extension pour être en conformité avec le plan local d'urbanisme. D'autres explications sont données sur le projet.

Le préau n'aura plus la même conception qu'actuellement, car une partie sera supprimée, qui se retrouvera sous l'extension, permettant ainsi d'avoir plus de lumière naturelle pour les salles du bas. L'agrandissement de la cantine se fera en utilisant l'ancienne classe juxtant, actuellement utilisée pour la garderie.

Le programme de travaux a été augmenté par le fait d'une ambition plus élevée au niveau des traitements thermiques sur l'extension et l'existant, avec un objectif de - 50% des consommations énergétiques, entraînant de facto des économies de fonctionnement. Cette ambition énergétique a permis de déposer un dossier de demande d'aide au titre du fonds vert auprès de l'Etat, et également de solliciter une aide complémentaire du département au titre de la rénovation énergétique. Toute l'électricité est passée en Leds, une régulation est prévue au niveau du chauffage, une chaudière à gaz plus performante sera installée, des panneaux photovoltaïques seront prévus sur une toiture, de l'isolation sera réalisée.

Cette ambition entraîne-t-elle une obligation de résultat ? Oui. Si la régulation est efficace et programmable, il y aura déjà un gain rien que sur l'usage.

Le coût au stade de l'avant-projet définitif est de 765 000 €, et donc en hausse par rapport à l'enveloppe initiale pour les motifs évoqués, ainsi qu'une augmentation de la surface à construire de 85 m<sup>2</sup>, sous l'impulsion du maître d'œuvre.

Il est rappelé que le programme initial prévoyait une surélévation au-dessus des deux ailes du bâtiment, mais ce principe n'a pas été validé par le maître d'œuvre, car il considérait que ce projet présentait des inconvénients techniques. Il a pris donc une autre orientation aboutissant à l'avant-projet définitif, avec un concept amenant la création de coursives. L'idée d'une extension sur l'extérieur de la cantine n'a pas été non plus retenue, et comme déjà évoqué son agrandissement se fera en utilisant la salle attenante et permettra d'avoir une superficie plus grande.

Le but de ce projet est de pouvoir accueillir plus d'enfants au vu du développement urbanistique et la question est de savoir si l'extension est suffisante, surtout si l'OAP centre Bourg se développe et qu'il faille accueillir 60 à 70 enfants de plus. Un tel afflux pourrait être absorbé, mais en réutilisant les salles annexes. Le projet n'est pas de créer 4 ou 5 classes supplémentaires pour en laisser vacantes, mais de pouvoir déjà regrouper sur un même site l'ensemble des élèves. Les salles annexes constituent une réserve. Il est rappelé que quand l'école a été construite, elle était envisagée pour 30 ans.

Quelle sera la durée des travaux ? La commune est toujours en attente d'un planning précis. Il est espéré avoir une phase projet / dossier de consultation des entreprises vers mi-novembre, suivie d'une consultation des entreprises de fin novembre à février, pour une notification des marchés début mars, et un début des travaux en juin 2024, jusqu'en avril 2025.

Il existe une tension avec le maître d'œuvre. Une solution serait d'aller au clash en dénonçant le marché et de repartir à zéro, avec un coût supplémentaire pour la commune et un risque de contentieux. Le maître d'œuvre est débordé actuellement, en raison d'un souci de fonctionnement et d'organisation, mais il ne dit rien, d'où l'incompréhension. La relation du maître d'œuvre avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain est également tendue et compliquée. Ce maître d'œuvre a été retenu car son offre était la mieux-disante. Il semble qu'il suit très bien les chantiers et a une bonne gestion des entreprises. Le démarrage est catastrophique, mais il ne faut pas noircir le tableau. Il faut éviter d'aller au clash et donc calmer les choses. Une réunion tripartite pourrait être envisagée pour renouer le dialogue.

Comment se fera la gestion des travaux pendant le temps scolaire ? Ce sujet sera regardé attentivement lors de la phase projet / dossier de consultation des entreprises. Des phasages devront être étudiés. Il est important de suivre le planning avec un démarrage des travaux au plus tard en juin, permettant d'effectuer les travaux de fondation et de construction de l'extension pendant les vacances d'été. Le point difficile va être la disponibilité des entreprises. Cette condition devra figurer dans le dossier de consultation.

Serait-il envisageable de passer un accord avec une autre commune pour recevoir les élèves de Messimy-sur-Saône pendant les travaux ? Cela obligerait une gestion des transports et ne devrait pas recevoir l'accord de la directrice. Il serait préférable de mettre en place des modulables, le cas échéant

Ce projet a été présenté aux enseignants et au personnel communal et certains points soulevés ont été pris en compte.

Monsieur le Maire souhaite être transparent dans les échanges avec le maître d'œuvre car il s'agit d'un travail en équipe sur ce projet.

A l'issue de la discussion et des échanges, après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- valide l'avant-projet définitif (APD) pour l'extension et la rénovation thermique de l'école
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 765 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant.

**- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place**

Les collectivités peuvent décider, dans le cadre de la loi et avant le 1<sup>er</sup> octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Les dégrèvements ou exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

La liste des délibérations pouvant être adoptées par la commune, tenant compte des dernières dispositions instaurées par les lois de finances rectificatives depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, a été présentée à la commission des finances lors de sa réunion du 05 septembre 2023. Elle est portée à connaissance des élus avec indication de celles existantes sur la commune.

La nouveauté est liée à la sortie de la commune du champ d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) à compter de 2024 (par décret n° 2023-822 du 25 août 2023), entraînant de facto la suppression de la majoration de 10% sur la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires mise en place par délibération du 24 septembre 2021. Par contre, la commune a la possibilité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), s'appliquant aux logements habitables, non meublés et libres de toute occupation depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le taux appliqué en matière de THLV sera le même que celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La commission souhaite connaître l'enjeu de sa mise en place et combien de biens seraient concernés. Aussi, une étude sera réalisée en vue d'en rediscuter en 2024.

Sur le sujet des logements vacants, il ne faut pas prendre une décision hâtive. Il doit avoir peu de logements vacants sur la commune.

Il est conservé les différentes exonérations existantes.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances et aucune modification n'est apportée pour les impositions 2024.

**- Décision modificative n° 01 au budget de la commune**

Une première modification budgétaire est à réaliser au niveau du budget communal :

\* au niveau du fonctionnement pour :

- ~ la prise en compte du coût supplémentaire pour la migration du site Internet,
- ~ les travaux au niveau de l'église et de l'école à la suite de la foudre du 11 juin,
- ~ le remplacement du poteau incendie cassé route de Saint-Trivier et la réparation du poteau incendie chemin de la Croix Bernard
- ~ la remise en état de la vidéosurveillance endommagée par la foudre au niveau de l'église,
- ~ la taxe d'aménagement et la redevance archéologique dues pour les travaux de transformation de salles en logement,
- ~ le prélèvement de l'Etat en raison de la hausse de la taxe d'habitation réalisée par la commune entre 2017 et 2019,
- ~ la délivrance de concessions au cimetière,
- ~ l'ajustement de la recette perçue au titre de la dotation de solidarité rurale des communes

~ les remboursements versés par l'assurance suite aux sinistres et un recouvrement au titre de l'article L 761-1 suite jugement

\* au niveau de l'investissement pour :

~ inscrire les crédits complémentaires à l'opération n° 202301 « Plantation haies » afin de correspondre aux devis établis par l'ONF,

~ inscrire en recettes le fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la voirie 2023 et l'aide du département annoncée pour la plantation des haies.

L'équilibre budgétaire est conservé par le biais de la diminution du virement de section à section.

La commission des Finances a étudié, lors de sa réunion du 05 septembre, cette modification budgétaire et a émis un avis favorable, sur les bases suivantes :

\* Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère générale	
~ article 611 Contrats de prestation de services	+ 410 €
~ article 615221 Entretien, réparations bâtiments publics	+ 25 457 €
~ article 615232 Entretien, réparations réseaux	+ 4 471 €
~ article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 3 089 €
~ article 637 Autres impôts, taxes (autres organismes)	+ 1 461 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits	
~ article 739118 Autres reversements et restitutions sur contributions	+ 1 213 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 12 574 €
	-----
Total	+ 23 527 €

\* Recettes

- Chapitre 70 Produits de services	
~ article 70311 Concessions dans les cimetières	+ 720 €
- Chapitre 74 Dotations et participations	
~ article 741121 Dotation solidarité rurale des communes	+ 3 513 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	
~ article 7588 Autres produits divers gestion courante	+ 19 294 €
	-----
Total	+ 23 527 €

## INVESTISSEMENT

\* Dépenses

- Opération n° 202301 « Plantations haies »	
~ article 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 8 918 €
	-----
Total	+ 8 918 €

\* Recettes

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 12 574 €
- Opération n° 226 « Réfection chaussée voirie »	
~ article 13251 Groupement Fiscalité Propre de rattachement	+ 15 000 €
- Opération n° 202301 « Plantation haies »	
~ article 1323 Départements	+ 6 492 €
	-----
Total	+ 8 918 €

Sans lien direct avec la décision modificative, mais concernant la foudre du 11 juin, il est demandé si le paratonnerre a été contrôlé. Non pas encore, il a d'abord été vu les différents travaux à effectuer.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget communal telle que présentée.

- **Fonds de concours d'investissement 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour programme voirie**

Dans le cadre du fonds de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la commune a sollicité l'attribution de ce fonds à hauteur du montant maximum de 15 000 € pour les travaux de voirie 2023.

Dans sa séance du 18 juillet, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours sollicité d'un montant de 15 000 € maximum.

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, la commune doit accepter cette aide. Il est précisé que la commune dispose d'un délai de douze mois pour commencer l'opération à compter de la notification de l'aide accordée.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux de voirie 2023.

- **Sécurisation de la route de Saint-Trivier RD75a : convention avec le département de l'Ain**

Les travaux de sécurisation de route de Saint-Trivier se trouvant sur le domaine public routier départemental (RD 75a), une convention doit être passée avec le Département de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux du plateau surélevé au croisement avec la route de Lurey.

Dans le cadre de cette opération, le Département n'apporte aucune aide financière.

La convention est parvenue cette semaine et est remise à chaque élu présent.

Les travaux ont démarré plus tôt qu'envisagé. L'entreprise est intervenue fin août et le plateau surélevé a été réalisé en une semaine. Il reste à faire le grenailage et la peinture. La terre a été remise ce jour. A ce sujet, des piquets et de la rubalise ont été mis, car il ne faut plus qu'aucune voiture stationne sur l'espace vert vers la croix.

La pente du plateau surélevé est conforme aux normes demandées.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de la route de Saint-Trivier RD 75a,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Rentrée scolaire**

Elle a eu lieu le lundi 04 septembre et Monsieur le Maire était présent. Cette rentrée s'est bien déroulée.

L'effectif est de 145 élèves et se compose comme suit : 20 en Petite Section ; 11 en Moyenne Section ; 17 en Grande Section ; 20 en Cours Préparatoire ; 25 en Cours Élémentaire 1 ; 21 en Cours Élémentaire 2 ; 12 en Cours Moyen 1 et 19 en Cours Moyen 2.

Au niveau des enseignants, des mouvements ont eu lieu avec l'arrivée de Mme Elodie MOREAU et Mme Mathilde ROCHE. Mme Alexandra PERRAUD, directrice de l'école, est déchargée de classe tous les lundis et 2 vendredis sur 3.

La répartition dans les classes a été réalisée par le corps enseignant de la façon suivante :

- 20 PS et 5 MS, soit 25 élèves, avec Mme VANRUMBEKE (ATSEMS : Mme GOBET (matin) et Mme GREGOIRE (après-midi))
  - 6 MS et 17 GS, soit 23 élèves, avec Mme PERRAUD (mardi, jeudi et vendredi après-midi) et Mme PLATEAU (lundi et vendredi matin) (ATSEM : Mme GIRIN)
  - 20 élèves en CP, avec Mme TURPAUD
  - 25 élèves en CE1, avec Mme LAMURE
  - 21 CE2 et 5 CMI, soit 26 élèves, avec Mme MOREAU (à mi-temps) et M. BENGHALIA PLICHON (compensation du mi-temps)
  - 7 CM1 et 19 CM2, soit 26 élèves, avec Mme ROCHE.
- 1 AESH est présente à l'école, en l'occurrence Mme VALIN.

La réunion d'information de rentrée avec les parents aura lieu le vendredi 22 septembre 2023 à 18 heures 30 à la salle polyvalente. Monsieur le Maire ne pouvant être présent, la commune sera représentée par Nathalie FELTRIN.

Concernant le restaurant scolaire, l'effectif est important avec des inscriptions autour de 100 et plus. Le quota des inscriptions de 114 est atteint le mardi 26 septembre.

#### - **Compte-rendu des commissions communales**

##### a).- Commission Urbanisme des 31 juillet, 14 et 28 août 2023

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné un permis d'aménager, un permis de construire, un permis de construire modificatif et quatre déclarations préalables. Le nombre de dossiers se restreint, mais avec une arrivée régulière.

##### b).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 31 août 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été réalisé un bilan de la fête des associations du 02 juillet 2023.

L'Info Village n° 132 a été imprimé et distribué.

Le panneau d'affichage extérieur sur le parking de la mairie va être rafraîchi et en lieu et place des artisans, il sera mis des informations utiles pour les habitants. Il est suggéré de le repeindre avant.

Il a été abordé la mise en place de panneaux d'informations locales chemin de Prénois et chemin de Port Rivière pour les personnes à vélo.

##### c).- Commission Finances du 05 septembre 2023

Les points abordés lors de cette commission ont été discutés au cours de la séance.

##### d).- Commission Environnement / Agriculture du 07 septembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Cette réunion portait sur la plantation de haies bocagères sur 541 mètres linéaire, avec des haies doubles, au niveau des parcelles cadastrales 109 (Sous la Ville) et 51 (vers le chemin de Prénois) appartenant à la commune. Un devis a été établi par l'ONF pour un montant de 12 408,88 € HT, avec une aide du département de 6 492 €. L'ONF a proposé à la société HEXALEAN de parrainer ce projet et également le reboisement de la parcelle 51, et apporterait une aide de l'ordre de 7 000 €. Le reste à charge de la commune serait d'environ 1 623 €. Il a été vu avec Jean-Marc GIMARET pour le nettoyage de la parcelle Sous la Ville, en vue d'enlever les déchets verts s'y trouvant. Une question est posée sur la garantie de reprise des essences mises ? ONF assure l'entretien la première année, puis la commune devra prendre le relais. Il est prévu du paillage mis en place par l'ONF.

Il a été parlé des actions du SMIDOM avec différentes animations, et notamment leur présence sur le marché du 12 octobre

La commission va se réunir prochainement pour discuter du fleurissement.

#### - **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 29 août avec la modification du tableau des emplois, différents avenants et conventions, l'autorisation de dépôt du permis d'aménager modificatif du parc d'activités extension Visionis 5 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, SMIDOM Veyle Saône de l'année 2022. L'association Passerelle en Dombes est venue présenter le Forum Talents & Handicap, qui aura lieu le 07 octobre.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 30 août.

La commission communautaire Mutualisation s'est réunie et a discuté du changement d'horaires et de la journée portes ouvertes de France Services. Il a été évoqué la présence du conseiller numérique sur le marché. La commission va travailler sur la mutualisation de la formation des élus.

Le bureau du syndicat de rivières s'est réuni pour discuter du recrutement d'une personne pour remplacer le technicien parti. Il a été parlé de la vie du syndicat avec la réduction des aides pour les travaux.

Le SMIDOM travaille sur le compost. Le prochain comité syndical aura lieu le 22 septembre et il est présenté son ordre du jour.

Le bureau du syndicat des eaux a discuté de l'appel d'offres des travaux et d'un projet sur la commune de Chanoz Chatenay. Des serrures vont devoir être changés sur un secteur car le fermier ne sait plus où sont les clés. La convention avec la Métropole de Lyon a été validée. Les nappes phréatiques ont moins baissé que ce qui était craint.

#### - **Questions et correspondances diverses**

- Monsieur le Maire a participé :
  - \* au départ du Tour de l'Avenir féminin le 30 août à Saint-Didier-sur-Chalaronne,
  - \* à la réunion du lundi 04 septembre à Ambérieux-en-Dombes sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables, dont la loi impose aux communes de définir des zones d'ici le 31 décembre 2023, après concertation avec les habitants
  - \* à la réunion du lundi 11 septembre à Châtillon-sur-Chalaronne sur l'habitat indigne,
  - \* à la réunion organisée par la Préfecture, avec le procureur de la république, sur les violences envers les élus.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre et auront lieu à 20 heures 00.
- L'entreprise TMF va intervenir à partir du lundi 18 septembre pour les travaux de voirie, en commençant par la voie d'accès au nouveau logement, avec certainement un coût complémentaire car, des bordures doivent être mises et le terrain repris au niveau de la haie coupée. Le devis de l'entreprise prévoit un stockage des matériaux enlevés par la commune. Jean-Marc GIMARET indique qu'il récupéra la bonne terre pour la stocker vers chez-lui, en vue d'une utilisation future, et que des matériaux pourraient être mis dans des chemins de terre.
- Le nettoyage des déchets verts au niveau de la plateforme Sous la Ville devrait représenter 40 m3 et il convient de voir si la commune pourrait les emmener à Baneins. Un contact sera pris avec le SMIDOM.
- Un bac a été enlevé vers la Halle pour permettre le stationnement d'un nouveau commerçant, en l'occurrence un boucher, sur le marché.
- Suite au courriel transmis aux élus pour les Journées du Patrimoine, seulement deux ont répondu. Il serait bien qu'une réponse soit donnée même si négative. Pour le dimanche 17 septembre, il est souhaité la présence d'un élu pendant 15 minutes à l'église lors de l'intervention d'un poète. Monsieur le Maire indique qu'il sera présent.
- Il est fait appel aux élus pour la mise en place de la décoration pour octobre rose. Il est retenu le vendredi 29 septembre à 17 heures 30.



- Concernant la reprise du commerce, deux candidats ne donnent pas suite pour différentes raisons. Une autre personne est intéressée avec un projet apparaissant crédible.
- Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la visite du moulin sera possible le samedi 16 et le dimanche 17 septembre de 14 heures à 18 heures.
- Il est adressé des remerciements pour le nettoyage du cimetière.
- Le clocher est réparé. Il reste quelques soucis au niveau du portail du cimetière, mais cela devrait être solutionné prochainement.
- Il est signalé les finales du tournoi de Tennis le dimanche 17 septembre et la brocante le dimanche 24 septembre.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 octobre à 20 heures 00.

Le Maire,  
Thierry MICHAL



Le secrétaire de séance,  
Laurence WYNARCZYK



Procès-verbal affiché le : **23 OCT. 2023**

## ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

**NEANT**